

# REMUNERATIONS DES OPA

Référence : circulaire garanties SG 11/02/2010



## au sein du Parc, avant transfert

### Pour tous

Salaire de base  
Prime de rendement  
Prime d'ancienneté  
Prime de métier

### Pour certains en plus

Complément prime de rendement  
Prime d'expérience  
Service fait

## après transfert soit vers les collectivités ou un service de l'Etat

**la première année**  
Ce qui est garanti comme  
rémunération sur la base de la fiche

## Engagements Ministériels

Etablissement d'une fiche financière qui reprend le salaire + le régime indemnitaire de la **dernière année avant transfert**

+

**La moyenne sur trois ans** du service fait (astreintes, heures supplémentaires, indemnité de sujétions horaires)

+

Compensation par l'Etat, si nécessaire, de l'écart de rémunération du service fait entre le service fait réel et celui de la fiche

### Pour tous

Salaire de base  
Prime de rendement  
Prime d'ancienneté  
Prime de métier

### Pour certains en plus

Complément prime de rendement  
Prime d'expérience  
Service fait (jusqu'à la date de fin d'intégration de droit,

## La deuxième année

### Pour tous

Salaire de base  
Prime d'ancienneté

### Pour certains en plus

Complément prime de rendement  
Prime d'expérience  
Service fait (jusqu'à la date de fin d'intégration de droit fin\*,

### Modulable

Prime de rendement  
**Lié au poste occupé**  
Prime de métier

\* si intégration dans la FPT avant la date limite, le maintien de la rémunération concernant le service fait ne s'applique plus.

### Commentaire CFDT

La garantie globale de rémunération ne vaut que pour la première année. La deuxième année la prime de rendement peut être modulée et la prime de métier est liée au poste occupé ! **La troisième année le maintien de la rémunération du service fait n'est plus garanti.**